

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 28 novembre 2016
21° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Christelle CAILLAVA, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absent excusé : David BARTHE représenté par Laurent SIRGUE

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2016

Secrétaire de séance : Virginie FERRET

ORDRE DU JOUR

1) BUDGET : ANNULATION DE LA DM N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2) APPROBATION DES NOUVELLES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU – MODIFICATION DE COMPETENCES ET PROPOSITION DE FUSION DES TROIS INTERCOMMUNALITES AVEC TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

3) APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES TARN ET DADOU, DU RABASTINOIS ET VERE GRESIGNE PAYS SALVAGNAIS

4) PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENT COMMUNAL : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION

5) TAXE D'ASSAINISSEMENT 2017

6) TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENT COMMUNAL

7) DEMARCHE ZERO PHYTO : PROPOSITION D'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

8) QUESTIONS DIVERSES

- Horaires de la mairie à compter du 01 janvier 2017
- Rapport annuel du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de T&D
- Harmonie mutuelle : augmentation des tarifs au 01 janvier 2017
- Téléthon 2016
- Bulletin municipal

DEL 2016/29 : ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

ANNULE LA DELIBERATION DEL 2016/24

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal du courriel en date du 26 octobre 2016 de M. Rigal, Trésorier de Gaillac-Cadalen. Il nous indique que l'écriture d'ordre budgétaire qu'il avait proposée en septembre pour l'intégration des travaux d'extension de la lagune au compte 2315 pour un montant de 118 982.87 € doit être annulée. Monsieur le maire propose en conséquence d'annuler la Décision Modificatives N°1 du budget assainissement prise lors du Conseil du 03 octobre 2016 et les opérations correspondantes qui avaient été transmises à la Trésorerie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'annulation de la Délibération N° DEL 2016/24 du Conseil municipal du 03 octobre 2016 relatives aux opérations pré-citées.

Résultat du vote

DEL 2016/29	Élus présents	9	Élus représentés	1	
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/30 : Approbation des nouvelles compétences de la Communauté de communes Tarn & Dadou – modification de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois avec transformation en Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16, ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois » ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois ,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 3 de ses statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016, **à la majorité**,

EMET UN AVIS FAVORABLE à :

- la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

DEL 2016/30	Élus présents	9	Élus représentés	1	
Pour	5	Contre	1	Abstention	4

DEL 2016/31 : Approbation du projet de statuts de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn & Dadou, du Rabastinois et Vère Grésigne Pays Salvagnacois

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,
- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Tarn & Dadou en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2311, 14626 et 1126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

APPROUVE la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

APPROUVE le projet de statuts (joint en annexe) de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

DEL 2016/31		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	7	Contre	1	Abstention	2

DEL 2016/32 : CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS L'ANCIENNE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Monsieur le maire rappelle que la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2016 attribuée par l'Etat, la subvention pour l'opération :

CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS L'ANCIENNE MAIRIE

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 34 000 € HT.

Dans ce cas la DETR peut atteindre 20 %, soit 6 800 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % pour l'opération « création d'un logement communal dans l'ancienne mairie » dont le montant total s'élève à 34 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante

Subvention ETAT	6 800 € HT
Réserve parlementaire 2017	9 000 € HT
Aide énergétique	5 000 € HT
Autofinancement	13 200 € HT

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

DEL 2016/32		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/33 : TAXE D'ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que VEOLIA EAU demande les tarifs qui seront appliqués en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs pour l'année 2017 qui restent les suivants :

- Prime Fixe : 38 €
- Prix au m3 : 0,77 €

DEL 2016/33		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/34 : GESTION DES DECHETS VERTS ET ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE

Le maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2017 l'utilisation par les communes de produits phytosanitaires sera interdite. A l'initiative du Président du SIVU du Gailacois une démonstration de désherbeur thermique à air chaud a été faite par la société RIPAGREEN auprès de plusieurs communes. Le prix d'achat de cet appareil est de 1 890 € HT.

La réflexion s'est aussi orientée vers l'acquisition d'un réciprocatrice, proche de la débroussailleuse mais qui permet d'éviter la projection de graviers et de s'approcher des arbres sans les blesser.

Des devis ont été demandés, l'un pour un matériel à moteur thermique, l'autre pour un matériel fonctionnant sur batterie. Il y a une grosse différence de coût. Il faut toutefois préciser que sur la batterie peuvent être branchés des outils différents ex. souffleur, débroussailleuse, taille haie etc.

Réciprocatrice à moteur thermique coût 583. 33€ HT

Réciprocatrice sur batterie 4 023.80€ HT.

Les tarifs annoncés pour ces trois matériels sont les tarifs catalogue et sont bien entendu négociables selon le nombre commandé. L'acquisition de ces matériels peut être subventionnée par l'agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 70% ; il en est de même de la formation des agents et de l'information à la population.

Le maire indique qu'il a engagé une demande de subvention dans le cadre du SIVU du Gaillacois, ce qui a pour avantage de pouvoir négocier les prix et de simplifier la procédure par le dépôt d'un seul dossier auprès de l'Agence de l'Eau et que cet achat groupé sera précédé d'un diagnostic des pratiques.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer au diagnostic des pratiques d'entretien des espaces publics initié par le Sivu du Gaillacois, et d'acquérir seulement un désherbeur thermique dans le cadre d'un achat groupé au sein du SIVU du Gaillacois.

DEL 2016/34		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE A COMPTER DU 01 JANVIER 2017

Le maire informe qu'Ingrid MOSNA a pourvu un nouvel emploi à la mairie de Lombers pour compléter son temps non complet. Les élus valident les nouveaux horaires qui lui permettront de combiner les deux emplois sans trop modifier l'accueil au public pour la commune. A compter du 01 janvier 2017, la mairie sera fermée le lundi ; les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

- le mardi de 9h à 12h
- le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 16h30

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après une présentation du rapport par le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque et approuve le rapport annuel 2015 délivré par le service environnement de la Communauté de communes Tarn et Dadou.

INFORMATIONS DIVERSES

- Consultation pour le redécoupage des ARS : avis de TED pour un découpage départemental
- Harmonie mutuelle : augmentation des tarifs de 3,38 % au 01 janvier 2017
- Téléthon 2016 : invitation des élus à participer les 2,3 et 4 décembre à CADALEN
- Etude de divers devis pour l'éclairage du terrain de tennis et de pétanque
- Bulletin municipal : il sera distribué la semaine avant Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi fait et délibéré le 28 novembre 2016,